

FCP de droit français

**CONGREGATION
INVESTISSEMENT**

RAPPORT ANNUEL

au 30 juin 2023

**Société de gestion : Conservateur Gestion Valor
Dépositaire : Caceis Bank
Commissaire aux comptes : KPMG Audit**

Conservateur Gestion Valor - 59 rue de la Faisanderie - 75781 - Paris Cedex 16

SOMMAIRE

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	6
3. Rapport de gestion	7
4. Informations réglementaires	11
5. Informations complémentaires	17
6. Certification du Commissaire aux Comptes	20
7. Comptes de l'exercice	25
8. Annexe (s)	46
Information SFDR	47

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

CONGREGATION INVESTISSEMENT

Parts C (Capitalisation) : FR0007439666

Ce Fonds est géré par CONSERVATEUR GESTION VALOR - société de gestion agréée en France

Siège social : 59 rue de la Faisanderie - 75116 Paris. www.conservateur.fr. Appelez le 01 53 65 72 31 pour de plus amples informations.

L'autorité de tutelle de Conservateur Gestion Valor est l'Autorité des Marchés Financiers, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Pays d'autorisation et agrément : Ce produit est autorisé en France. Ce produit est autorisé en accord avec la Directive UCITS

Date de production du document d'informations clés : Document produit le 30/12/2022

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce produit est un OPCVM

Durée de vie du produit

Ce produit ne dispose pas d'une date d'échéance

Objectifs

Le FCP a pour objectif sur une durée de placement recommandée de 2 ans, de réaliser une performance supérieure ou égale à son indicateur composite : 25 % EUROSTOXX calculé dividendes net réinvestis et 75 % ICE BofAML 3-5 Year All Euro Government Index calculé coupons nets réinvestis. L'EUROSTOXX 50 est un indice composé des 50 valeurs de la zone Euro ayant les plus fortes capitalisations, et l'indice ICE BofAML 3-5 Year All Euro Government est un indice pan européen représentatif de la performance du marché des obligations d'Etat de la zone Euro de maturité comprise entre 3 et 5 ans libellées en euro et de catégorie « investment grade ». Le FCP est un OPCVM à gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indicateur composite mentionné ci-dessus. L'indice composite constitue un simple indicateur de comparaison a posteriori.

Le fonds pratique une gestion discrétionnaire dépendant de l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés excluant deux secteurs d'activités : l'armement et les jeux. Dans ce cadre, les décisions d'investissement et la pondération des classes d'actifs reposent d'une part sur une volonté d'optimisation de l'allocation d'actif et d'autre part sur l'étude de l'environnement macroéconomique. La gestion définira ainsi un portefeuille respectant les limites d'exposition et/ou d'investissement suivantes :

- ✓ Les investissements du FCP seront concentrés sur les marchés de l'OCDE.
- ✓ Le Fonds pourra être exposé jusqu'à 100% de son actif en titres de créances ou produits de taux de l'ensemble des grands marchés internationaux. Le FCP est exposé aux pays de l'OCDE et accessoirement aux pays émergents ; il n'est pas exposé aux pays en voie de développement. L'exposition sur les titres de créances ou produits de taux sélectionnés sera effectuée sans distinction privé/public, sans contrainte minimum de notation et sans pourcentage minimum et/ou maximum requis par catégorie d'obligations ou de titre de créance ; la gestion pourra utiliser toutes les échéances mises à sa disposition par la courbe de taux. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 10.
- ✓ Le Fonds pourra être exposé jusqu'à 100 % de son actif en actions, dans le respect des exclusions précitées : titres de sociétés de tous secteurs, de grande et moyenne ou petite capitalisation, émis sur les bourses des grands marchés français ou internationaux de l'OCDE.
- ✓ Le Fonds peut investir jusqu'à 50% en OPCVM français ou européens, en « UCITS ETF » ou dans la limite de 30% de son actif en FIA français éligibles de toutes classes d'actifs. Le FCP a la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par la société de gestion.
- ✓ Le Fonds peut être exposé au risque de change à hauteur de 10% de l'actif net du fait des actifs non libellés en euros, dans la recherche d'un surcroît de performance.
- ✓ Le Fonds peut recourir aux instruments dérivés afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille au risque des marchés taux, change et actions. Il pourra également recourir aux titres intégrant des dérivés de natures action, devises (dans la limite de 10% en absence de capital garanti), taux, crédit. Ces opérations seront effectuées sans recherche de surexposition dans la limite d'un engagement maximal d'une fois l'actif.

Les critères environnementaux sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Investisseurs de détail visés

Ce produit est à destination d'une clientèle non professionnelle et professionnelle, recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle du produit. Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée.

Ce produit comporte des risques de perte en capital.

Information benchmark

L'OPC est géré activement. La stratégie de gestion est sans contrainte par rapport aux titres composants l'indicateur de référence.

Affectation des sommes distribuables :

- Affectation du résultat net : Capitalisation
- Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation

Faculté de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées la veille du jour de valorisation avant 18 heures 30 chez Conservateur Finance (J) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du vendredi (J+1) valorisée aux cours de clôture, calculée et publiée le lundi (soit à cours inconnu). Les règlements sont effectués à J + 3, J étant la date de centralisation.

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



RISQUE LE PLUS FAIBLE

RISQUE LE PLUS ÉLEVÉ



L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 2 années. Il représente l'éventail de risque de chaque support d'investissement sous-jacent. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Ce produit ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué lors du rachat

Autres facteurs de risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de contrepartie

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Ce produit a été catégorisé dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. La catégorie de risque associée à cet OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas un investissement sans risque.

SCENARIOS DE PERFORMANCES

		1 an	2 ans
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 060	7 822
	Rendement annuel moyen	-19.40 %	-10.89 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 266	8 858
	Rendement annuel moyen	-7.34 %	-5.71 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 237	10 328
	Rendement annuel moyen	+2.37 %	+1.64 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 344	11 996
	Rendement annuel moyen	+13.44 %	+9.98 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 2 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10,000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Les évolutions futures de marché ne peuvent être précisément anticipées. Les scénarios présentés ne sont qu'une indication de rendements possibles tels que calculés à partir de performances récentes. Les performances réelles peuvent être plus faibles. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI L'INITIATEUR N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Une défaillance de la société de gestion qui gère les actifs de votre OPCVM serait sans effet pour votre investissement. La garde et conservation des actifs de votre OPCVM sont en effet assurées par le dépositaire de votre OPCVM (CACEIS BANK). L'investissement dans un OPCVM n'est pas garanti ni couvert par un système national de compensation.

QUE VA ME CÔTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement (RDR) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0,0%)
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire

- que 10 000 EUR sont investis

Les frais présentés ne comportent pas les éventuels frais de contrats d'assurance-vie.

Investissement de 10 000 € Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Coûts totaux	159 €	224 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an (*)	1,59 %	1,13 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou la sortie		SI VOUS SORTEZ APRES 1 AN
Coûts d'entrée	1,0% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous pourriez être amenés à payer. La personne qui vous vend le produit vous informera des frais réels.	100 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie	-
Coûts récurrents supportés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,56% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	55 €
Coûts de transaction	0.04% de la valeur de votre investissement par an. L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	4€
Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	€

Les coûts ponctuels ci-dessus incluent les coûts de distribution de votre produit.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 2 ans

Ce produit ne dispose pas d'une période de détention minimale requise. La période de détention recommandée (2 ans) a été calculée pour être cohérente avec l'objectif de gestion du produit.

Vous pouvez retirer votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée, sans frais ou pénalités selon les conditions énoncées dans la section « Faculté de rachat ». Le profil de risque du produit peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse www.conservateur.fr/reclamations.

Pour toute réclamation, il conviendra de s'adresser au Conservateur, Cellule de traitement des réclamations, CS 41685, 75 773 Paris Cedex 16 ou par voie électronique à reclamations@conservateur.fr ou en renseignant le formulaire de réclamation directement sur le site internet du Conservateur www.conservateur.fr/reclamations/formulaire-reclamation.

En cas de désaccord sur la réponse donnée à la réclamation et une fois épuisé l'ensemble des voies de recours internes, à la suite, notamment, d'un nouvel examen de la réclamation, vous pouvez choisir de recourir au médiateur de l'AMF. Les coordonnées du médiateur de l'AMF sont les suivantes : Médiateur de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) 7, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02. Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur le site <http://www.amf-france.org>.

Ces informations peuvent également être obtenues auprès de notre Centre d'accueil Téléphonique au 01 53 65 72 31 (numéro non surtaxé) ou sur demande écrite à l'adresse suivante : Le Conservateur, Cellule de traitement des réclamations, CS 41685, 75 773 Paris Cedex 16 ou par courriel à l'adresse électronique suivante : reclamations@conservateur.fr.

Ces démarches sont gratuites et n'impliquent pas renonciation à tout autre recours légal.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Il est important que vous lisiez intégralement la note d'information, qui vous est obligatoirement remise avant la souscription, et posiez toutes les questions que vous estimez nécessaires avant de signer le bulletin de souscription. Nous publions régulièrement des informations sur cet OPCVM ; vous pouvez les trouver sur notre site www.conservateur.fr.

Les documents légaux (les statuts, le prospectus du fonds, la note d'information et, le cas échéant, son actualisation, le rapport annuel du dernier exercice, le rapport ESG et le présent document d'informations clés en vigueur) sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur le site : www.conservateur.fr. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à gvcontrôleinterne@conservateur.fr. Si vous ne disposez pas d'un exemplaire papier de ce document, vous pouvez l'obtenir gratuitement en le demandant à gvcontrôleinterne@conservateur.fr.

2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

Au niveau de CONSERVATEUR GESTION VALOR, l'activité exercée par la société de gestion et l'univers d'investissement couverts décrits dans le rapport 2022, n'ont pas subi de modifications au titre de 2023.

Le 01 juillet 2022, le fonds FLEXIVALOR fait l'objet d'une modification de la méthode de calcul de la commission de surperformance afin de se conformer à la nouvelle méthodologie établie dans les orientations de l'ESMA (ESMA34-39-992) et intégrée dans la doctrine AMF.

Le 31 décembre 2022, Les Prospectus des fonds CONGREGATION INVESTISSEMENT et FLEXIVALOR intègrent les annexes précontractuelles SFDR selon les textes devant entrer en application au 01 janvier 2023.

Le 04 janvier 2023, la Société de Gestion donne la possibilité au fonds FLEXIVALOR d'investir dans des fonds gérés par la CONSERVATEUR GESTION VALOR.

Le 02 mars 2023, un rectificatif au règlement délégué (UE) de la Commission du 31 octobre 2022 modifie et rectifie les normes techniques de réglementation définies dans le règlement délégué (UE) 2022/1288 en ce qui concerne le contenu et la présentation des informations à publier dans les documents précontractuels et les rapports périodiques relatifs aux produits financiers qui investissent dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les Sociétés de Gestion doivent mettre à jour les informations à fournir dans leurs documents précontractuels et périodiques (site internet et rapports périodiques) concernant l'exposition de leurs OPC Article 8 ou 9 de la Directive SFDR, et les investissements dans les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

Le 03 avril 2023, dans un objectif de meilleure mise en œuvre des stratégies de gestion des OPC, la Société de Gestion a décidé de donner la possibilité à certains OPC de recourir à des dérivés de crédit de type Credit Default Swap (CDS). Le recours à ces CDS est limité uniquement sur indices de CDS tels que iTraxx Europe {*Main ; Crossover ; Subordinated Financials ; Senior Financials*} ou CDX {*North American Investment Grade ; North American High Yield*}. Le recours à ces instruments financiers à terme s'effectuera tant en couverture du risque de crédit qu'en exposition en fonction des marchés financiers et ce jusqu'à 20% maximum de l'actif net des OPC, tout en respectant leur limite du Risque Global.

Le 10 mai 2023 et afin de se conformer à l'instruction 2011-19 (OPCVM) et 2011-20 (FIA) et l'annexe XIV « Plan type Prospectus », une mise à jour des Prospectus a été effectuée afin d'intégrer une mention particulière sur la dérogation permettant d'investir au-delà des ratios de 5-10-40 dans des titres garantis en indiquant les États, les collectivités publiques territoriales et les organismes internationaux à caractère public dans lesquels ils ont l'intention de placer ou ont placé plus de 35 % de leurs actifs, notamment la France, de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Espagne, de la Belgique, ou tout autre pays de la zone Euro, des États-Unis, du Royaume-Unis, du Japon, de la Suisse.

3. RAPPORT DE GESTION

Macro-économie et évolution des marchés

Entre résurgences de craintes liées à l'épidémie de Covid19 et la guerre en Ukraine, l'année 2022 a été marquée par des incertitudes et des bouleversements majeurs, en particulier sur les taux d'intérêt.

La Russie envahit l'Ukraine le 24 février 2022. La guerre ajoute une pression supplémentaire sur les prix des matières premières. Dans les mois qui suivent, la guerre s'enlise et l'escalade verbale ne cesse de s'aggraver.

En mai, l'inflation devient officiellement le cheval de bataille des banques centrales pendant que les taux atteignent des records sur les marchés.

En septembre, l'inflation s'inscrit à nouveau en hausse et atteint 10% en Europe sur an. En conséquence, les banques centrales poursuivent leur resserrement monétaire et annoncent une nouvelle hausse de taux de 0.75%.

Les marchés actions rebondissent début 2023, tirés par le secteur de la technologie, après des indicateurs économiques aux Etats-Unis montrant des signes d'une inflexion de l'inflation. Cependant, la faillite de la Silicon Valley Bank redistribue les cartes. La FED a revu sa politique monétaire après l'apparition de craintes concernant la stabilité du secteur bancaire aux Etats-Unis. En Europe, le rachat de Crédit Suisse par UBS ne perturbe pas la BCE qui poursuit ses hausses de taux, affirmant que les banques européennes sont solides.

En juin 2023, la banque centrale américaine a marqué une pause dans ses hausses de taux suite aux craintes d'un « hard landing ». Cependant, Jérôme Powell maintient un discours « hawkish » et affirme qu'il s'agit simplement d'une pause et que de nouvelles hausses sont à prévoir. De son côté, la BCE a de nouveau relevé ses trois taux directeurs de 25 bps lors de la dernière réunion. Elle considère que l'inflation « devrait rester trop forte pendant une trop longue période ».

Sur la période, les marchés actions affichent une performance marquée tandis que le crédit « investment grade » stagne, conséquence du resserrement monétaire (performances exprimées dans leur devise d'origine, dividendes réinvestis du 31/03/2022 au 31/03/2023) :

- Les actions européennes augmentent de +30,59% (Eurostoxx 50) et les actions françaises de +28,91% (CAC40)
- La dette de meilleure notation recule légèrement de -0,01%
- La dette française à 10 ans passe d'un rendement de 1,92% à 2,93%, de 1,34% à 2,39% en Allemagne et de 3,01% à 3,84% aux Etats-Unis.

Politique de Gestion

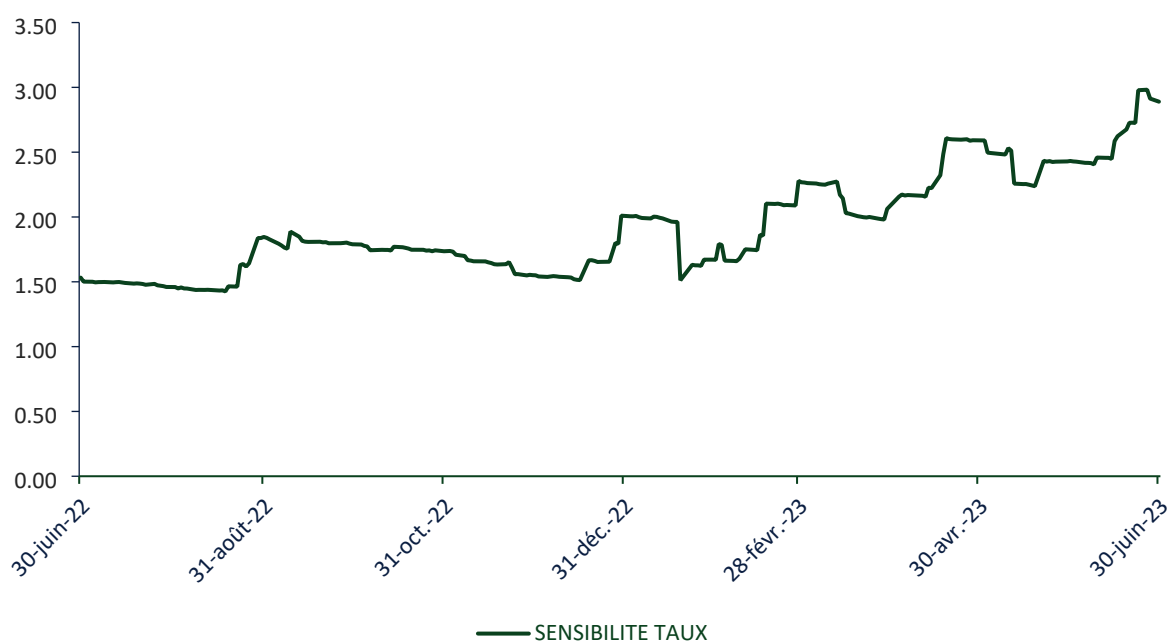
1. Taux et crédit

Notre politique d'investissement sur les obligations a consisté à privilégier des obligations à durée courte et moyenne.

L'essentiel de nos investissements ont concerné les dettes financières, plus défensives dans un contexte de hausse des taux. Ce déploiement a été réalisé sur des émetteurs de notation « Investment grade », la meilleure qualité possible. Nous avons investi sur des émetteurs comme BNP Paribas, UBS, Société Générale.

2. Sensibilité

Le fonds a débuté l'exercice avec une sensibilité inférieure à celle de son indice (1,50 contre 2,85) afin de se protéger face aux hausses de taux initiées par les banques centrales. Nous avons progressivement augmenté cette sensibilité à mesure que les tensions inflationnistes diminuaient.



3. Actions

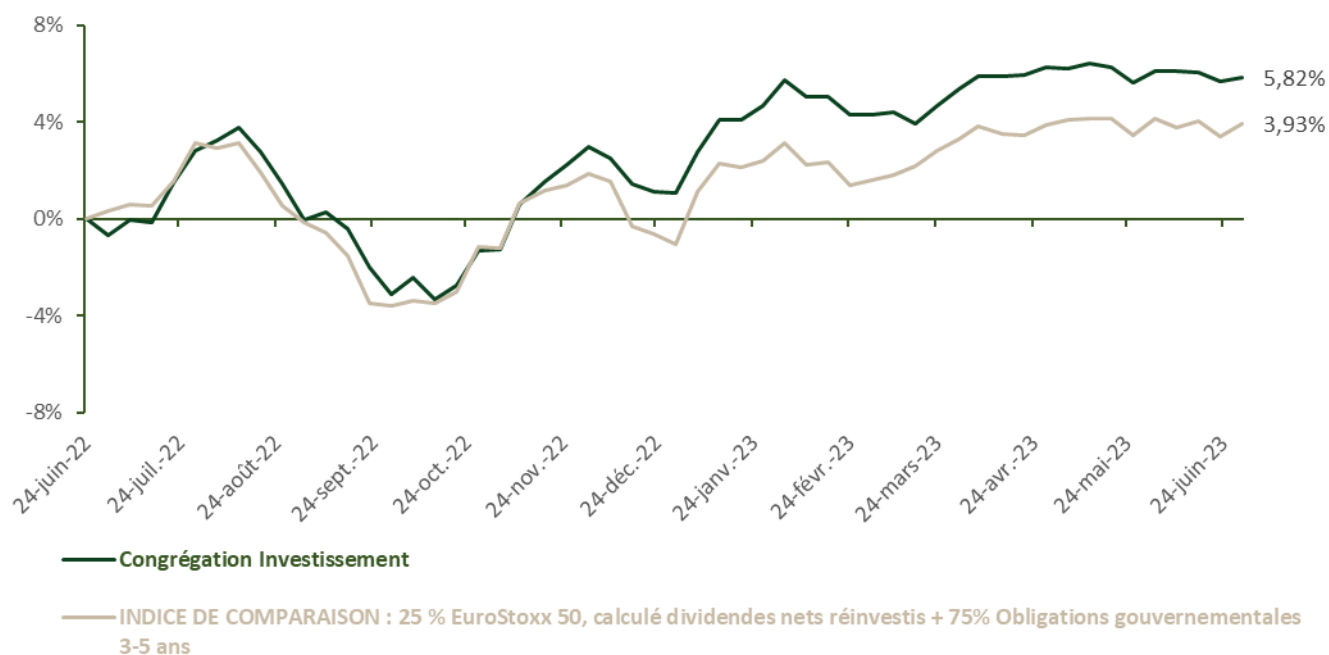
La gestion a débuté l'exercice avec une exposition actions à hauteur de 21%. Nous avons légèrement réduit ce niveau pour finir à 18,2% en fin de période. A fin juin 2023, le fonds est surexposé au secteur de la technologie (+3%) et des services aux collectivités (+2%). Nous sommes également sous investis à l'industrie (-4%) et à la consommation discrétionnaire (-6%).

4. Change et liquidités

Nous sommes restés à l'écart de toute exposition à l'USD et au GBP tout au long de l'exercice. La poche de liquidité a été globalement stable au cours de l'exercice.

Evolution de la performance

Période du 24 juin 2022 au 30 juin 2023



Source : Conservateur Gestion Valor

Nom du fonds	Type Part	Performances		
		Fonds	Indicateur Comparaison	Ecart
Congrégation Investissement	Capitalisante	5,82%	3,93%	1,89%

Source : Conservateur Gestion Valor

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
UNION + SI.3 DEC	7 723 189,37	5 196 933,51
OFI RS MONETAIRE IC	5 979 264,10	4 353 176,37
AMUNDI INDEX MSCI EMU UCI ETF DR	3 961 055,00	599 840,00
CM-AM Institutional Short Term RC		3 804 998,06
CIE DE FINANCEMENT FONCIER 0.75% 29-05-26	3 720 000,00	
UBS ETF MSCI EMU SRI	203 320,00	1 836 000,00
ADO PROPERTIES 3.25% 05-08-25	964 500,00	1 068 180,00
BPCE SFH 0.75% 02-09-25 EMTN	1 883 400,00	
FORD MO 1.514 02-23	896 220,00	900 000,00
BUNDESSCHATZANWEISUNGEN 0.4% 13-09-24	1 749 924,00	

4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES (ESMA) EN EURO

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

Le FCP ne fait pas d'opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

• **Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : Néant**

Le FCP intervient uniquement sur les instruments financiers à termes négociés en gré à gré au travers de contrats de change à terme en couverture du portefeuille.

• **Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : 20 552 690,49**

o Change à terme : 798 283,96

o Future : 18 335 700,00

o Options : 1 418 706,53

o Swap :

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés OTC

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
	CACEIS BANK (FRANCE)

(*) Hors produits dérivés listés.

c) **Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie : Néant**

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
<p>Techniques de gestion efficace</p> <ul style="list-style-type: none"> . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces <p style="text-align: right;">Total</p>	
<p>Instruments financiers dérivés</p> <ul style="list-style-type: none"> . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces <p style="text-align: right;">Total</p>	

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) **Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace : Néant**

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
<ul style="list-style-type: none"> . Revenus . Autres revenus <p style="text-align: right;">Total des revenus</p> <ul style="list-style-type: none"> . Frais opérationnels directs . Frais opérationnels indirects . Autres frais <p style="text-align: right;">Total des frais</p>	

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS (en devise de comptabilité de l'OPC)

REGLEMENT EUROPEEN SFTR n° 2015/2365

Nature des opérations soumises aux obligations d'informations issues du Règlement SFTR :

- Opérations de Financement sur titres (prise et mise en pension, prêt/emprunt de titres ou de matières premières, opérations d'achat-revente à terme ou opérations de vente-rachat, prêt avec appel de marge) ;
- Contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap (TRS)).

Le FCP n'a pas traité d'opérations entrant dans le champ d'application du Règlement SFTR au cours de la période sous revue.

PROCEDURE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES INTERMEDIAIRES ET CONTREPARTIES - EXECUTION DES ORDRES

Les critères de sélection et d'évaluation des contreparties sont identiques pour l'ensemble des intermédiaires retenus :

- Surface et solidité financière de l'intermédiaire financier et du Groupe auquel il appartient,
- Valeur ajoutée, qualité des équipes et du service rendu,
 - disponibilité, relation, réactivité
 - recommandations, idées, alertes, recherches par rapport aux besoins
 - qualité de l'information (analyses macro et micro, site ergonomique et complet)
- Qualité et rapidité d'exécution des ordres,
- Coût de l'intermédiation (frais de courtage),
- Accès à la liquidité la plus large possible,
- Capacité d'accès au marché primaire,
- Qualité du service back-office (délai et qualité des confirmations règlement-livraison, disponibilité, relation, réactivité).

La liste des intermédiaires est revue régulièrement par Conservateur Gestion Valor.

POLITIQUE DE VOTE

Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par la société de gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège social de la société de gestion conformément à l'article 322-75 du Règlement Général de l'AMF.

MÉTHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

L'OPCVM utilise la méthode du calcul de l'engagement pour calculer le risque global de l'OPCVM sur les contrats financiers.

RESUME DE LA POLITIQUE ET DES PRATIQUES DE REMUNERATION

I. Préambule

La politique de rémunération décrite ici intègre les principes et obligations de la Directive UCITS V et s'applique au titre de l'exercice 2017 et des exercices suivants.

II. Principes directeurs régissant la politique de rémunération

La directive OPCVM V (2014/91/UE) exige des sociétés de gestion qu'elles mettent en œuvre une politique de rémunération compatible avec une gestion saine et efficace des risques, qui s'applique aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur le profil de risque des OPCVM gérés ou de la société de gestion.

La politique de rémunération mise en œuvre au sein de Conservateur Gestion Valor vise à :

- assurer une cohérence entre les comportements des professionnels qu'elle emploie et les objectifs à long terme de la société et notamment à les dissuader de prendre des risques démesurés et inacceptables pour l'entreprise (en intégrant notamment les risques en matière de durabilité),
- proscrire tout mode de rémunération susceptible de créer des risques excessifs pour la société de gestion.

Conservateur Gestion Valor applique une politique de rémunération cohérente avec la nature de l'activité de gestion collective exercée et une gestion efficace de ses risques afin de ne pas encourager une prise de risque excessive.

Quatre facteurs ont été pris en compte pour évaluer si l'application des règles relatives à la rémunération est bien proportionnée à la situation de la société de gestion :

- sa taille ou la taille des OPC qu'elle gère ;
- son organisation interne ;
- la nature et la complexité de son activité ;
- le montant des rémunérations variables.....

III. Modalités de gouvernance

La politique de rémunération proposée par la Direction Générale de Conservateur Gestion Valor est soumise au Comité des rémunérations de la société de gestion.

Le Comité des rémunérations de Conservateur Gestion Valor créé en 2017 est composé de trois membres du conseil d'administration. Il se réunit au moins une fois par an.

Le Comité examine et statue chaque année sur la politique de rémunération, notamment sur les dispositions qui ont des répercussions sur le risque et la gestion des risques de la société et des OPC gérés ; il émet des avis ou des observations qu'il communique au Conseil d'administration de la société de gestion.

En cas de modification, la politique mise à jour est soumise au Comité.

Le Comité des rémunérations de la société de gestion supervise directement les rémunérations individuelles fixes et variables des deux dirigeants responsables après consultation du Comité des rémunérations du Groupe le Conservateur, ainsi que celles du RCCL et du contrôleur des risques financiers. Hors ces personnes, il n'est pas dans les attributions premières du Comité de rémunération de surveiller le niveau de rémunération individuelle de chacune des personnes identifiées ci-dessous.

Le Conseil d'administration adopte la politique de rémunération et réexamine au moins une fois par an les principes généraux qui la régissent ; il est responsable de sa supervision.

IV. Périmètre du personnel identifié

Le personnel de Conservateur Gestion Valor entrant dans le périmètre couvert par les dispositions réglementaires comprend :

- la Direction Générale de la société de gestion
- le Front-Office
- le Contrôle Interne - Conformité
- le Contrôleur des risques.

V. Politique de rémunération de Conservateur Gestion Valor

A. Modalités générales de rémunération des collaborateurs de la société de gestion :

Tous les collaborateurs sont salariés des Associations Mutuelles Le Conservateur et détachés à plein temps auprès de Conservateur Gestion Valor au terme d'une convention de mise à disposition de personnel signée par chacun d'entre eux.

Les contrats de travail ne prévoient pas de formule de rémunération variable en fonction de la performance.

Les augmentations de salaires et les attributions de primes des collaborateurs de Conservateur Gestion Valor sont proposées de façon discrétionnaire par la Direction Générale de Conservateur Gestion Valor dans le respect :

- ✓ des règles de gouvernance énoncées ci-dessus,
- ✓ des contraintes de masse salariale Groupe,
- ✓ des principes et montants maximum définis dans le cadre de la politique de rémunération.

Les rémunérations ou émoluments des mandataires sociaux de Conservateur Gestion Valor font l'objet de recommandations de la part du Comité des rémunérations du Groupe Le Conservateur et de celui de Conservateur Gestion Valor, puis sont entérinés par le Conseil de surveillance des Associations Mutuelles Le Conservateur et par le Conseil d'Administration de la société de gestion dans le respect des principes et montants maximum définis dans le cadre de la politique de rémunération.

B. Types de rémunérations versées :

La rémunération versée par Conservateur Gestion Valor à l'ensemble de son personnel est composée de deux parties :

- ✓ une rémunération fixe,
- ✓ une rémunération variable plafonnée.

Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale tant individuelle que collective, et la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composante variable de la rémunération, et notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable lorsque les objectifs fixés aux collaborateurs ne sont pas atteints ou que les résultats de la société de gestion ne le permettent pas.

La partie fixe est la composante principale de la rémunération, elle est suffisamment importante pour rémunérer le salarié au regard des compétences requises par le poste, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise.

A l'embauche d'un nouveau collaborateur, la rémunération fixe est négociée entre les parties en fonction du profil et de l'expérience du candidat au regard du poste à pourvoir dans le respect des grilles de classification et de rémunérations en vigueur au sein du Groupe Le Conservateur.

Les rémunérations variables entrant dans le champ des dispositions réglementaires sont constituées par des « primes brutes sur objectifs » attribuées annuellement et plafonnées à un montant annuel maximum de 100 K€ par collaborateur/dirigeant responsable. Elles sont versées en numéraire.

La partie variable est déterminée en combinant l'évaluation des performances de la personne, de l'unité opérationnelle ou des OPC gérés avec celles des résultats de Conservateur Gestion Valor.

L'évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères financiers que non financiers.

Cette appréciation est basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs intégrant les principes suivants :

- cohérence entre le comportement des professionnels concernés et les objectifs à long terme de la SGP (dissuader les professionnels de prendre des risques excessifs et inacceptables pour la SGP),
- interdiction de toute prise de risque susceptible de créer des risques excessifs pour la société,
- prise en compte permanente de l'intérêt des porteurs de parts,
- possibilité de modifier de façon substantielle l'enveloppe de rémunération variable initialement prévue au titre d'un exercice constatant de mauvaises performances ou des pertes au niveau de la SGP.

A compter de l'exercice 2022, les objectifs individuels et collectifs incluront des éléments en lien avec le respect des risques en matière de durabilité qui doivent être intégrés dans l'activité quotidienne, et notamment les processus d'investissement.

Pour les gérants, l'enveloppe de rémunération variable sera déterminée en fonction de la prise en compte de ces objectifs. La part de cette rémunération variable, discrétionnaire et exclusivement payée en numéraire, représente une part très accessoire de leur rémunération globale.

A titre d'information, les rémunérations variables ont représenté 8.61 % de la somme des rémunérations totales d'un montant de 1 161 K€ allouée au titre de 2022 aux 3 catégories de preneurs de risques (Direction Générale, Front-office, Contrôleurs) au sein de la SGP.

Aucune rémunération variable individuelle n'a été supérieure au titre de l'exercice 2022 à 100 K€.

VI. Mise à jour de la politique de rémunération de Conservateur Gestion Valor

La politique en matière de rémunération peut être modifiée, remplacée ou abrogée par Conservateur Gestion Valor en tant que de besoin.

VII. Points divers

La politique de rémunération est non contractuelle et la rémunération variable demeure discrétionnaire. En cas de conflit entre les termes du contrat de travail d'un salarié et de la présente politique, le contrat de travail prévaut.

La politique de rémunération est disponible sur simple demande écrite auprès de la société de gestion. Un exemplaire papier sera mis à disposition gratuitement dans le cadre de cette demande.

AUTRES INFORMATIONS

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

Conservateur Gestion Valor

59, rue de la Faisanderie

75781 PARIS Cedex 16

Tél : 01 53 65 72 31

5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

POLITIQUE DURABILITE DITE « SFDR »

En application

- de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte codifiée aux articles L533-22-I et D533-16-I du Code monétaire et financier ;
- de l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement et du Conseil du 27.11.2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

La réglementation durabilité (SFDR) :

Le règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation (dit SFDR) est une réglementation européenne visant à améliorer et harmoniser la transparence des acteurs des marchés financiers sur la responsabilité sociale et environnementale.

- a) Elle met la transparence en matière de durabilité au cœur des exigences, au niveau des entités et des produits financiers ;

Afin de permettre aux investisseurs d'identifier plus facilement les produits financiers qui leurs correspondent en termes d'attentes sur les enjeux environnementaux et sociaux, la réglementation Durabilité demande à chaque entité de placer chacun de ses produits dans l'une des trois catégories suivantes :

- article 9 : produits qui ont pour objectif l'investissement durable,
- article 8 : produits qui répondent aux enjeux environnementaux et/ou sociaux,
- article 6 : les autres produits qui ne font pas de la promotion de caractéristiques ESG leur objectif principal et dont l'objectif de gestion ne porte pas sur un investissement durable.

- b) Elle repose sur le principe de double matérialité :

- ✓ *Les risques de durabilité* : événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif significatif sur la valeur de l'investissement,
- ✓ *Les incidences négatives de durabilité* : Impact des investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes.

Conformément à ce Règlement, les sociétés de gestion de portefeuille gérant des OPC sont tenues de présenter la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des produits financiers.

La démarche générale de Conservateur Gestion Valor :

La politique d'investissement mise en œuvre par Conservateur Gestion Valor repose sur des critères de risques et de performances financières usuelles, et vise à renforcer la prise en considération des risques de durabilité tout au long du processus de décision.

Intégration des risques de durabilité dans la politique d'investissement et classification SFDR des OPC gérés ¹

La prise en compte des risques de durabilité dans le processus de sélection des actifs a vocation à être développée à l'avenir, notamment dans un premier temps par le classement des FCP en « article 8- SFDR ». Au 30/06/2022, 11 des 18 fonds gérés par la société de gestion sont en « article 8- SFDR ».

Dans ces fonds, les critères environnementaux sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

¹ En application de l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Cette prise en compte repose pour chacun des FCP concerné sur :

- une analyse extra-financière ESG en appliquant l'approche suivante : la note du FCP doit être supérieure à la note de l'univers d'analyse ESG.
- la part du FCP devant respecter les critères ESG est fixée à (hors liquidités et assimilés, OPC monétaires inclus) :
 - o 90% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit *Investment grade*, la dette souveraine émise par des pays développés.
 - o 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », des actions émises par des petites et moyennes capitalisations, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « *high yield* » et de la dette souveraine émise par des pays « émergents »

La prise en compte des principales incidences négatives des investissements réalisés par les OPC gérés

CONSERVATEUR GESTION VALOR ne tient pas compte des principaux effets négatifs (« PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces incidences négatives correspondent à l'impact négatif que les investissements des fonds peuvent causer sur les facteurs ESG.

CONSERVATEUR GESTION VALOR met en œuvre une politique de durabilité en intégrant les risques de durabilité dans sa la politique d'investissement notamment à travers une politique d'exclusion et une politique d'engagement. Nous souhaitons dans un premier temps concentrer nos recherches et nos analyses sur le profil ESG de nos investissements.

Les équipes améliorent leur niveau de formation progressivement et développent une capacité d'analyse extra financière de plus en plus pertinente. Nous concentrons nos efforts graduellement et consolidons nos aptitudes sur ces analyses avant d'appliquer le principe de double matérialité et d'intégrer les incidences négatives.

La démarche spécifique pour le FCP CONGREGATION INVESTISSEMENT :

En complément de la politique d'exclusion applicable à tous les fonds de la société de Gestion, CONSERVATEUR GESTION VALOR s'interdit pour ce FCP, d'investir en direct dans les secteurs de l'armement et des jeux (casinos).

L'OPCVM est classé « article 8 » au titre du « Règlement Disclosure ». L'OPC promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») et adopte une « communication réduite » au sens de la position-recommandation 2020-03.

Pour atteindre son objectif de gestion, Le FCP met en place une gestion discrétionnaire qui combinera plusieurs stratégies selon l'analyse et les anticipations de la gestion :

- une stratégie discrétionnaire fondée sur la sélection des titres reposant sur une analyse fondamentale des valeurs mises en portefeuille qui privilégie les sociétés de qualité, à bonne visibilité et à prix raisonnable, sans contrainte sectorielle,
- une analyse extra-financière ESG en appliquant l'approche suivante : la politique d'exclusion de la société de gestion constitue un 1er filtre et la note du FCP doit être supérieure à la note de l'univers d'analyse ESG basé sur les valeurs de :

- o 25% de l'Eurostoxx 50,
- o 55% de l'indice Bloomberg Global Aggregate et
- o 20% de l'indice Ice Bofa BB-CCC Euro Developed Markets non-financial High Yield

Les risques de durabilité ne sont pas systématiquement intégrés en raison des caractéristiques de l'objectif d'investissement du fonds et ils ne constituent pas non plus un élément essentiel de la stratégie d'investissement ; le fonds ne privilégie pas des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) particulières ou ne vise pas un objectif spécifique en matière de durabilité ou d'impact.

La part du FCP devant respecter les critères ESG est fixée, en fonction de la capitalisation de l'actif net à (hors liquidités et assimilés, OPC monétaires inclus) :

- o 90% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « *investment grade* », la dette souveraine émise par des pays développés.
- o 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », des actions émises par des petites et moyennes capitalisations, des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « *high yield* » et de la dette souveraine émise par des pays « émergents »

La notation ESG opérée par notre fournisseur de données (MSCI) est effectuée par l'identification des enjeux environnementaux et sociaux propres à chaque secteur d'activité (à titre d'exemple : émissions carbone et déchets toxiques pour les entreprises de matériaux de construction). La contribution de chaque pilier à la note globale est donc déterminée par sous-industrie, en fonction des enjeux environnementaux et sociaux mis en évidence, la gouvernance étant considérée comme un enjeu clé pour toutes les entreprises. A titre d'illustration, la prise en compte des critères ESG pourra notamment porter sur la consommation d'énergie pour le pilier E, le développement du capital humain pour le pilier S, la politique de rémunération pour le pilier G.

Note de renvoi à l'annexe OPC - Article 8 :

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport.

6. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Fonds Commun de Placement CONGREGATION INVESTISSEMENT

59, rue de la Faisanderie - 75016 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2023

Aux porteurs de parts,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif CONGREGATION INVESTISSEMENT constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 25 juin 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.


Date :
2023.11.06
09:24:05
+01:00

Olivier Fontaine
Associé

7. COMPTES DE L'EXERCICE

BILAN AU 30/06/2023 en EUR

ACTIF

	30/06/2023	24/06/2022
IMMOBILISATIONS NETTES		
DÉPÔTS		
INSTRUMENTS FINANCIERS	90 245 206,27	90 975 350,63
Actions et valeurs assimilées	4 777 953,75	11 590 192,50
Négo­ciées sur un marché régle­menté ou assimilé	4 777 953,75	11 590 192,50
Non négo­ciées sur un marché régle­menté ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées	56 588 988,25	54 842 228,62
Négo­ciées sur un marché régle­menté ou assimilé	56 588 988,25	54 842 228,62
Non négo­ciées sur un marché régle­menté ou assimilé		
Titres de créances		
Négo­ciés sur un marché régle­menté ou assimilé		
Titres de créances négo­cia­bles		
Autres titres de créances		
Non négo­ciés sur un marché régle­menté ou assimilé		
Organismes de placement collectif	28 693 904,27	24 490 709,51
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	28 693 904,27	24 490 709,51
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme	184 360,00	52 220,00
Opérations sur un marché régle­menté ou assimilé	184 360,00	52 220,00
Autres opérations		
Autres instruments financiers		
CRÉANCES	1 104 461,76	1 270 111,57
Opérations de change à terme de devises	798 283,96	954 670,07
Autres	306 177,80	315 441,50
COMPTES FINANCIERS	1 895 355,78	598 400,53
Liquidités	1 895 355,78	598 400,53
TOTAL DE L'ACTIF	93 245 023,81	92 843 862,73

7. COMPTES DE L'EXERCICE

BILAN AU 30/06/2023 en EUR

ACTIF

	30/06/2023	24/06/2022
IMMOBILISATIONS NETTES		
DÉPÔTS		
INSTRUMENTS FINANCIERS	90 245 206,27	90 975 350,63
Actions et valeurs assimilées	4 777 953,75	11 590 192,50
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	4 777 953,75	11 590 192,50
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées	56 588 988,25	54 842 228,62
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	56 588 988,25	54 842 228,62
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables		
Autres titres de créances		
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
Organismes de placement collectif	28 693 904,27	24 490 709,51
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	28 693 904,27	24 490 709,51
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme	184 360,00	52 220,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	184 360,00	52 220,00
Autres opérations		
Autres instruments financiers		
CRÉANCES	1 104 461,76	1 270 111,57
Opérations de change à terme de devises	798 283,96	954 670,07
Autres	306 177,80	315 441,50
COMPTES FINANCIERS	1 895 355,78	598 400,53
Liquidités	1 895 355,78	598 400,53
TOTAL DE L'ACTIF	93 245 023,81	92 843 862,73

PASSIF

	30/06/2023	24/06/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	92 945 682,08	87 526 626,76
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
Report à nouveau (a)		
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-1 868 786,16	2 956 828,66
Résultat de l'exercice (a,b)	1 237 581,23	1 241 989,07
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	92 314 477,15	91 725 444,49
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	69 550,00	52 220,00
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme	69 550,00	52 220,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	69 550,00	52 220,00
Autres opérations		
DETTES	860 370,54	968 147,58
Opérations de change à terme de devises	815 670,19	932 520,49
Autres	44 700,35	35 627,09
COMPTES FINANCIERS	626,12	98 050,66
Concours bancaires courants	626,12	98 050,66
Emprunts		
TOTAL DU PASSIF	93 245 023,81	92 843 862,73

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 30/06/2023 en EUR

	30/06/2023	24/06/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
EURO SCHATZ 0923	6 186 150,00	
XEUR FBTP BTP 0922		609 050,00
EUR XEUR FOAT E 0922		8 162 060,00
EURO BOBL 0922		1 235 000,00
EURO BOBL 0923	12 149 550,00	
FGBL BUND 10A 0922		1 183 520,00
Options		
DJ EURO STOXX 50 12/2023 PUT 3600	1 418 706,53	
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RESULTAT AU 30/06/2023 en EUR

	30/06/2023	24/06/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	26 052,19	11,73
Produits sur actions et valeurs assimilées	407 552,64	383 880,42
Produits sur obligations et valeurs assimilées	1 327 201,58	1 416 006,40
Produits sur titres de créances		
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Produits sur instruments financiers à terme		
Autres produits financiers		
TOTAL (1)	1 760 806,41	1 799 898,55
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur dettes financières	5 518,59	6 799,14
Autres charges financières		
TOTAL (2)	5 518,59	6 799,14
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	1 755 287,82	1 793 099,41
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	473 321,62	513 176,32
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	1 281 966,20	1 279 923,09
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-44 384,97	-37 934,02
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)		
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	1 237 581,23	1 241 989,07

I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.
La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.
La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0007439666 - Part CONGREGATION INVESTISSEMENT : Taux de frais maximum de 0,50% TTC

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part CONGREGATION INVESTISSEMENT	Capitalisation	Capitalisation

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/06/2023 en EUR

	30/06/2023	24/06/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	91 725 444,49	107 390 097,22
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	53 227 384,76	99 138 575,16
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-57 930 812,66	-104 511 276,39
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	920 129,53	3 597 745,50
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-3 455 974,09	-1 446 194,39
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	774 357,67	1 605 203,15
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-177 640,32	-634 659,39
Frais de transactions	-30 558,56	-77 826,13
Différences de change	-50 478,56	37 945,37
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	6 348 998,89	-14 695 378,68
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-2 312 629,14	-8 661 628,03
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	8 661 628,03	-6 033 750,65
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-318 340,20	41 289,98
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-266 120,20	52 220,00
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-52 220,00	-10 930,02
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	1 281 966,20	1 279 923,09
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		
Autres éléments		
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	92 314 477,15	91 725 444,49

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé	53 913 545,04	58,40
Obligations à taux VAR / REV négociées sur un marché réglementé ou assimilé	2 100 515,92	2,28
Autres obligations (indexées, titres participatifs)	574 927,29	0,62
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	56 588 988,25	61,30
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES		
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Actions	1 418 706,53	1,54
Taux	18 335 700,00	19,86
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	19 754 406,53	21,40
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS		

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées	53 712 389,54	58,18			2 301 671,42	2,49	574 927,29	0,62
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							1 895 355,78	2,05
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							626,12	
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	18 335 700,00	19,86						
Autres opérations								

3.3. VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées			594 834,81	0,64	21 177 788,61	22,94	16 752 356,65	18,15	18 064 008,18	19,57
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	1 895 355,78	2,05								
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	626,12									
HORS-BILAN										
Opérations de couverture					6 186 150,00	6,70	12 149 550,00	13,16		
Autres opérations										

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 USD		Devise 2 GBP		Devise 3 CHF		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées			855 040,93	0,93				
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances								
Comptes financiers	90 341,53	0,10			10 632,35	0,01		
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes			815 670,19	0,88				
Comptes financiers			442,90				183,22	
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.5. CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	30/06/2023
CRÉANCES		
	Fonds à recevoir sur vente à terme de devises	798 283,96
	Dépôts de garantie en espèces	273 972,80
	Coupons et dividendes en espèces	32 205,00
TOTAL DES CRÉANCES		1 104 461,76
DETTES		
	Vente à terme de devise	815 670,19
	Frais de gestion fixe	44 700,35
TOTAL DES DETTES		860 370,54
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		244 091,22

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	6 424,371	53 227 384,76
Parts rachetées durant l'exercice	-6 972,630	-57 930 812,66
Solde net des souscriptions/rachats	-548,259	-4 703 427,90
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	10 647,960	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	

3.7. FRAIS DE GESTION

	30/06/2023
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	473 321,62
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,50
Rétrocessions des frais de gestion	

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/06/2023
Titres pris en pension livrée	
Titres empruntés	

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	30/06/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/06/2023
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			8 578 841,25
	FR0014008EH4	AVENIR VALOR PARTS I	8 578 841,25
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			8 578 841,25

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	30/06/2023	24/06/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau		
Résultat	I 237 581,23	I 241 989,07
Résultat avant acompte(s)		
Total	I 237 581,23	I 241 989,07

	30/06/2023	24/06/2022
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	I 237 581,23	I 241 989,07
Total	I 237 581,23	I 241 989,07

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	30/06/2023	24/06/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-I 868 786,16	2 956 828,66
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
Total	-I 868 786,16	2 956 828,66

	30/06/2023	24/06/2022
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-I 868 786,16	2 956 828,66
Total	-I 868 786,16	2 956 828,66

3.11. TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	28/06/2019	26/06/2020	25/06/2021	24/06/2022	30/06/2023
Actif net en EUR	113 047 132,01	106 392 154,74	107 390 097,22	91 725 444,49	92 314 477,15
Nombre de titres	13 397,760	12 797,647	11 810,788	11 196,219	10 647,960
Valeur liquidative unitaire	8 437,76	8 313,41	9 092,54	8 192,53	8 669,68
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-81,34	70,68	93,59	264,09	-175,50
Capitalisation unitaire sur résultat	116,11	95,59	101,86	110,92	116,22

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
ADIDAS NOM.	EUR	250	44 445,00	0,05
ALLIANZ SE-REG	EUR	750	159 900,00	0,18
BASF SE	EUR	1 750	77 822,50	0,08
BMW BAYERISCHE MOTOREN WERKE	EUR	600	67 512,00	0,07
DEUTSCHE BOERSE AG	EUR	350	59 185,00	0,07
DEUTSCHE POST AG NAMEN	EUR	1 900	84 987,00	0,09
DEUTSCHE TELEKOM AG	EUR	6 000	119 856,00	0,13
INFINEON TECHNOLOGIES	EUR	2 600	98 241,00	0,11
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNG AG	EUR	200	68 720,00	0,07
SAP SE	EUR	1 850	231 509,00	0,25
SIEMENS AG-REG	EUR	1 300	198 302,00	0,21
VONOVIA SE	EUR	1 250	22 368,75	0,03
TOTAL ALLEMAGNE			1 232 848,25	1,34
ESPAGNE				
BANCO SANTANDER S.A.	EUR	30 000	101 550,00	0,12
IBERDROLA SA	EUR	18 000	215 100,00	0,23
INDITEX	EUR	2 100	74 466,00	0,08
TOTAL ESPAGNE			391 116,00	0,43
FINLANDE				
NORDEA BANK ABP	EUR	7 500	74 745,00	0,08
TOTAL FINLANDE			74 745,00	0,08
FRANCE				
AIR LIQUIDE	EUR	1 050	172 410,00	0,18
AXA	EUR	4 000	108 100,00	0,11
BNP PARIBAS	EUR	2 000	115 440,00	0,13
DANONE	EUR	1 500	84 210,00	0,09
ESSILORLUXOTTICA	EUR	650	112 190,00	0,12
HERMES INTERNATIONAL	EUR	50	99 500,00	0,11
KERING	EUR	105	53 088,00	0,06
L'OREAL	EUR	450	192 195,00	0,21
LVMH (LOUIS VUITTON - MOET HENNESSY)	EUR	185	159 655,00	0,17
SANOFI	EUR	1 950	191 490,00	0,21
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	1 075	178 944,50	0,20
TOTALENERGIES SE	EUR	4 500	236 475,00	0,26
VINCI SA	EUR	950	101 061,00	0,11
TOTAL FRANCE			1 804 758,50	1,96
IRLANDE				
CRH PLC	EUR	1 000	50 500,00	0,05
TOTAL IRLANDE			50 500,00	0,05
ITALIE				
ENEL SPA	EUR	14 000	86 352,00	0,09
ENI SPA	EUR	6 000	79 092,00	0,08

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
INTESA SANPAOLO	EUR	35 000	84 000,00	0,10
UNICREDIT SPA	EUR	3 100	65 921,50	0,07
TOTAL ITALIE			315 365,50	0,34
PAYS-BAS				
ADYEN NV	EUR	55	87 219,00	0,10
ASML HOLDING NV	EUR	775	513 825,00	0,56
ING GROEP NV	EUR	5 000	61 690,00	0,06
KONINKLIJKE AHOLD NV	EUR	1 750	54 705,00	0,06
PROSUS NV	EUR	1 650	110 731,50	0,12
STELLANTIS NV	EUR	5 000	80 450,00	0,08
TOTAL PAYS-BAS			908 620,50	0,98
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			4 777 953,75	5,18
TOTAL Actions et valeurs assimilées			4 777 953,75	5,18
Obligations et valeurs assimilées				
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
BUNDESSCHATZANWEISUNGEN 0.4% 13-09-24	EUR	1 800 000	1 744 512,41	1,89
CMZB FRANCFORT 1.375% 29-12-31	EUR	700 000	583 134,66	0,64
DEUTSCHE BK 5.625% 19-05-31	EUR	300 000	288 590,90	0,32
DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG 0.25% 27-10-25	EUR	200 000	179 025,47	0,19
EON SE 1.0% 07-10-25 EMTN	EUR	1 500 000	1 426 563,39	1,54
FMEGR 1 1/4 11/29/29	EUR	200 000	167 221,30	0,18
FRESENIUS SE 4.25% 28-05-26	EUR	500 000	498 818,22	0,54
SCHAEFFLER AG 3.375% 12-10-28	EUR	600 000	563 870,05	0,62
ZF FINANCE 3.0% 21-09-25 EMTN	EUR	500 000	486 743,42	0,52
TOTAL ALLEMAGNE			5 938 479,82	6,44
BELGIQUE				
KBC GROUPE 0.625% 10-04-25	EUR	400 000	377 820,60	0,41
VGP 1.625% 17-01-27	EUR	300 000	245 384,84	0,27
TOTAL BELGIQUE			623 205,44	0,68
DANEMARK				
ISS GLOBAL AS 0.875% 18-06-26	EUR	300 000	272 379,75	0,30
SYDBANK AS 0.5% 10-11-26	EUR	700 000	630 621,51	0,68
TOTAL DANEMARK			903 001,26	0,98
ESPAGNE				
ABERTIS INFRA 0.625% 15-07-25	EUR	400 000	375 944,66	0,41
ABERTIS INFRA 1.125% 26-03-28	EUR	400 000	350 783,51	0,38
BBVA 1.125% 28-02-24 EMTN	EUR	200 000	197 107,71	0,21
CAIXABANK 1.625% 13-04-26 EMTN	EUR	400 000	379 534,28	0,41
TOTAL ESPAGNE			1 303 370,16	1,41
ETATS-UNIS				
ABBVIE 0.75% 18-11-27	EUR	900 000	800 104,44	0,87
AT AND T INC 1.8% 05-09-26	EUR	400 000	379 648,99	0,41
BLACKSTONE PRIVATE CREDIT FUND 1.75% 30-11-26	EUR	400 000	344 082,47	0,38

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
DLR 2 1/2 01/16/26	EUR	2 000 000	1 887 100,68	2,04
FORD MOTOR CREDIT 4.867% 03-08-27	EUR	513 000	514 031,79	0,55
GEN MILLS 3.907% 13-04-29	EUR	200 000	202 222,68	0,22
GOLD SACH GR 0.25% 26-01-28	EUR	1 000 000	838 884,04	0,91
INTL FLAVORS FRAGRANCES 1.8% 25-09-26	EUR	400 000	365 726,74	0,40
JP MORGAN CHASE AND CO 1.638% 18-05-28	EUR	1 000 000	907 708,44	0,98
NETFLIX 3.0% 15-06-25	EUR	600 000	589 481,00	0,64
NETFLIX 3.875% 15-11-29	EUR	600 000	587 781,08	0,63
THERMO FISHER SCIENTIFIC 0.5% 01-03-28	EUR	300 000	260 312,30	0,29
VERIZON COMMUNICATION 4.25% 31-10-30	EUR	900 000	938 316,45	1,01
TOTAL ETATS-UNIS			8 615 401,10	9,33
FRANCE				
ADP 2.75% 02-04-30	EUR	900 000	851 051,43	0,92
ARGAN 1.011% 17-11-26	EUR	200 000	172 889,60	0,19
ARVAL SERVICE LEASE 4.25% 11-11-25	EUR	600 000	601 776,49	0,66
BFCM BANQUE FEDERATIVE CREDIT MUTUEL 0.625% 03-11-28	EUR	400 000	329 896,38	0,36
BFCM BANQUE FEDERATIVE CREDIT MUTUEL 2.625% 06-11-29	EUR	1 000 000	918 460,27	1,00
BNP PAR 2.75% 25-07-28 EMTN	EUR	600 000	574 243,68	0,62
BNP PAR 3.625% 01-09-29 EMTN	EUR	400 000	394 858,16	0,42
BPCE SFH 0.75% 02-09-25 EMTN	EUR	2 000 000	1 886 424,25	2,04
CA 0.5% 21-09-29 EMTN	EUR	900 000	746 723,53	0,81
CIE DE FINANCEMENT FONCIER 0.75% 29-05-26	EUR	4 000 000	3 684 310,82	4,00
CREDIT MUTUEL ARKEA 1.875% 25-10-29	EUR	400 000	385 496,08	0,42
EDF 4.0% PERP	EUR	300 000	300 875,34	0,32
FORVIA 3.75% 15-06-28	EUR	1 000 000	909 049,17	0,98
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.1% 01-03-29	EUR	500 000	574 927,29	0,62
GROUPE EIFFAGE 1.625% 14-01-27	EUR	1 500 000	1 364 449,52	1,48
MUTUELLE ASSUR DES COMMERC ET IND FR 0.625% 21-06-27	EUR	900 000	769 915,80	0,83
QUADIEN 2.25% 03-02-25	EUR	400 000	383 881,29	0,42
SG 0.5% 12-06-29	EUR	500 000	406 750,27	0,44
SG 0.875% 01-07-26 EMTN	EUR	400 000	360 290,69	0,39
SG 1.125% 30-06-31 EMTN	EUR	200 000	173 744,59	0,18
SOLVAY FINANCE 5.869% PERP	EUR	200 000	201 441,20	0,22
TIKEHAU CAPITAL 1.625% 31-03-29	EUR	400 000	325 559,16	0,35
TIKEHAU CAPITAL 2.25% 14-10-26	EUR	800 000	750 041,86	0,81
TOTALENERGIES SE 2.625% PERP EMTN	EUR	200 000	192 056,10	0,21
VEOLIA ENVIRONNEMENT 2.25% PERP	EUR	200 000	182 156,13	0,20
VILMORIN ET CIE 1.375% 26-03-28	EUR	200 000	157 539,37	0,17
TOTAL FRANCE			17 598 808,47	19,06
IRLANDE				
AIB GROUP 3.625% 04-07-26	EUR	700 000	683 777,50	0,74
RYANAIR 0.875% 25-05-26 EMTN	EUR	800 000	731 537,03	0,79
SCMNVX 1 1/8 10/12/26	EUR	511 000	472 712,21	0,51
SMURFIT KAPPA ACQUISITIONS 2.875% 15-01-26	EUR	300 000	293 878,96	0,32
SMURFIT KAPPA TREASURY ULC 1.5% 15-09-27	EUR	500 000	451 803,33	0,49
VODAFONE INTL FINANCING DAC 3.25% 02-03-29	EUR	200 000	196 576,19	0,22
TOTAL IRLANDE			2 830 285,22	3,07

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ITALIE				
BANCO BPM 1.75% 28-01-25 EMTN	EUR	400 000	384 406,96	0,42
BANCO BPM 2.5% 21-06-24 EMTN	EUR	200 000	196 571,60	0,21
INTE 4.75% 06-09-27 EMTN	EUR	267 000	278 714,95	0,30
MEDIOBANCABCA CREDITO FINANZ 0.875% 15-01-26	EUR	500 000	463 940,17	0,50
MEDIOBANCABCA CREDITO FINANZ 1.0% 17-07-29	EUR	400 000	339 667,10	0,36
TRAMMISSIONE ELETTRICITA RETE NAZIONALE 0.375% 25-09-30	EUR	400 000	314 588,90	0,34
UNICREDIT 2.2% 22-07-27 EMTN	EUR	500 000	472 740,03	0,52
UNICREDIT 3.5% 31-07-30 EMTN	EUR	650 000	644 538,00	0,70
TOTAL ITALIE			3 095 167,71	3,35
JAPON				
MIZUHO FINANCIAL GROUP 0.47% 06-09-29	EUR	650 000	534 612,58	0,57
TOTAL JAPON			534 612,58	0,57
JERSEY				
HEATHROW FU 1.125% 08-10-30	EUR	900 000	743 661,99	0,81
TOTAL JERSEY			743 661,99	0,81
LUXEMBOURG				
AKELIUS RESIDENTIAL PROPERTY FINANCING B 0.75% 22-02-30	EUR	1 000 000	719 362,33	0,78
CK HUTCHISON GROUP TELECOM FINANCE 0.75% 17-04-26	EUR	1 500 000	1 366 505,04	1,48
TOTAL LUXEMBOURG			2 085 867,37	2,26
PAYS-BAS				
ABN AMRO BK 3.625% 10-01-26	EUR	300 000	301 867,54	0,32
GIVAUDAN FINANCE EUROPE BV 1.0% 22-04-27	EUR	300 000	272 278,36	0,29
ING GROEP NV 0.375% 29-09-28	EUR	900 000	759 011,55	0,82
ING GROEP NV 0.875% 09-06-32	EUR	200 000	169 318,54	0,18
ING GROEP NV 2.125% 10-01-26	EUR	500 000	482 706,68	0,52
NATLENEDERLANDEN BANK NV 0.5% 21-09-28	EUR	700 000	583 315,47	0,64
NV LUCHTHAVEN SCHIPHOL 2.0% 06-04-29	EUR	800 000	740 310,71	0,80
POSTNL NV 0.625% 23-09-26	EUR	400 000	361 073,21	0,39
PPF ARENA 3.25% 29-09-27 EMTN	EUR	800 000	764 818,74	0,83
PROSUS NV 1.288% 13-07-29 EMTN	EUR	500 000	388 726,21	0,42
TEVA PHARMACEUTICAL FINANCE II BV 6.0% 31-01-25	EUR	500 000	521 003,33	0,57
TOYOTA MOTOR FINANCE NETHERLANDS BV E3R+1.0% 29-03-24	EUR	200 000	201 155,50	0,22
ZF EUROPE FINANCE BV 2.0% 23-02-26	EUR	300 000	275 834,42	0,30
TOTAL PAYS-BAS			5 821 420,26	6,30
PORTUGAL				
CAIXA GEN 0.375% 21-09-27 EMTN	EUR	300 000	262 192,01	0,28
ENERGIAS DE PORTUGAL EDP 1.625% 15-04-27	EUR	1 000 000	926 036,91	1,01
TOTAL PORTUGAL			1 188 228,92	1,29
ROYAUME-UNI				
BARCLAYS E3R+1.0% 12-05-26	EUR	1 300 000	1 299 970,14	1,41
HSBC E3R+1.0% 24-09-26	EUR	800 000	800 545,78	0,87
NATWEST GROUP 0.67% 14-09-29	EUR	500 000	407 404,18	0,44
SANTANDER UK GROUP 3.53% 25-08-28	EUR	800 000	778 496,77	0,84
VMED O2 UK FINANCING I 4.0% 31-01-29	GBP	900 000	855 040,93	0,92
TOTAL ROYAUME-UNI			4 141 457,80	4,48

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
SUEDE				
SECURITAS AB 1.25% 06-03-25	EUR	195 000	184 861,63	0,20
TOTAL SUEDE			184 861,63	0,20
SUISSE				
CREDIT SUISSE GROUP AG 1.25% 17-07-25	EUR	100 000	96 959,98	0,11
UBS GROUP AG 0.25% 03-11-26	EUR	360 000	321 666,98	0,36
UBS GROUP AG 2.75% 15-06-27	EUR	600 000	562 531,56	0,60
TOTAL SUISSE			981 158,52	1,07
TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			56 588 988,25	61,30
TOTAL Obligations et valeurs assimilées			56 588 988,25	61,30
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
AVENIR VALOR PARTS I	EUR	75	8 578 841,25	9,29
CM-AM Institutional Short Term RC	EUR	617,8	1 353 229,12	1,47
OFI PRECIOUS METALS XL	EUR	39,7	2 432 729,06	2,63
OFI RS MONETAIRE IC	EUR	30	3 038 817,00	3,29
UNION + SI.3 DEC	EUR	13,5	2 582 712,14	2,80
TOTAL FRANCE			17 986 328,57	19,48
LUXEMBOURG				
AMUNDI INDEX BARCLA EUR CO BBBI -SUCETFDR	EUR	84 128	4 102 586,05	4,45
AMUNDI INDEX MSCI EMU UCI ETF DR	EUR	13 000	3 482 700,00	3,77
Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF - C-EUR	EUR	10 000	452 830,00	0,49
TIKEHAU SHORT DURATION I	EUR	20 840,5	2 669 459,65	2,89
TOTAL LUXEMBOURG			10 707 575,70	11,60
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			28 693 904,27	31,08
TOTAL Organismes de placement collectif			28 693 904,27	31,08
Instrument financier à terme				
Engagements à terme fermes				
Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé				
EURO BOBL 0923	EUR	105	-28 840,00	-0,03
EURO SCHATZ 0923	EUR	59	-40 710,00	-0,04
TOTAL Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé			-69 550,00	-0,07
TOTAL Engagements à terme fermes			-69 550,00	-0,07
Engagements à terme conditionnels				
Engagements à terme conditionnels sur marché réglementé				
DJ EURO STOXX 50 12/2023 PUT 3600	EUR	430	114 810,00	0,12
TOTAL Engagements à terme conditionnels sur marché réglementé			114 810,00	0,12
TOTAL Engagements à terme conditionnels			114 810,00	0,12
TOTAL Instrument financier à terme			45 260,00	0,05

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Appel de marge				
APPEL MARGE CACEIS	EUR	69 550	69 550,00	0,07
TOTAL Appel de marge			69 550,00	0,07
Créances			1 104 461,76	1,20
Dettes			-860 370,54	-0,93
Comptes financiers			1 894 729,66	2,05
Actif net			92 314 477,15	100,00

Part CONGREGATION INVESTISSEMENT	EUR	10 647,960	8 669,68	
---	------------	-------------------	-----------------	--

8. ANNEXE(S)

ANNEXE

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : **CONGREGATION INVESTISSEMENT**
Identifiant d'entité juridique : 969500K4QXTWHWJPDR73

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 13.9 % d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

ANNEXE

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a respecté sa politique de durabilité, d'exclusion et d'engagement. La part du FCP devant respecter les critères ESG a été respectée. Et, la note ESG du FCP a été supérieure à la note de l'univers d'analyse ESG.

- **Quelles a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

La performance de l'univers ESG a été de 6.83% sur l'exercice clos.

- **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

N/A

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le FCP CONGREGATION INVESTISSEMENT avait un objectif d'investissement durable de 0%.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considérations ?**

N/A

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?**

Le FCP CONGREGATION INVESTISSEMENT n'a pas eu d'investissements durables non conformes aux principes directeurs de l'OCDE et aux principes directeurs des Nations Unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE, et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **Principales incidences négatives** désignent les incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

ANNEXE

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le FCP CONGREGATION INVESTISSEMENT n'a pas pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 30/06/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
FR0014008EH4 - AVENIR VALOR PARTS I	Funds	9,29%	Europe
LU1525418643 - AMUNDI INDEX BARCLA EUR CO BBB1-5UCETFDR	Funds	4,44%	Global
FR0013336286 - CIE DE FINANCEMENT FONCIER 0.75% 29-05-26	Financial	3,99%	France
LU1602144575 - AMUNDI INDEX MSCI EMU UCI ETF DR	Funds	3,77%	Europe
FR0011381227 - OFI RS MONETAIRE IC	Funds	3,29%	France
LU1585265819 - TIKEHAU SHORT DURATION I	Funds	2,89%	Europe
FR0000009987 - UNION + SI.3 DEC	Funds	2,80%	France
FR0013190287 - OFI PRECIOUS METALS XL	Funds	2,64%	France
XS1891174341 - DLR 2 1/2 01/16/26	Financial	2,04%	Etats-Unis
FR0013320611 - BPCE SFH 0.75% 02-09-25 EMTN	Financial	2,04%	France
DE0001104891 - BUNDESSCHATZANWEISUNGEN 0.4% 13-09-24	Gov.	1,89%	Allemagne
XS2152899584 - EON SE 1.0% 07-10-25 EMTN	Utilities	1,55%	Allemagne
XS2057069093 - CKHGTH 0.75% 17-04-26	Comm.	1,48%	Global
FR0013521960 - GROUPE EIFFAGE 1.625% 14-01-27	Industrial	1,48%	France
FR0007033477 - CM-AM Institutional Short Term RC	Funds	1,47%	France



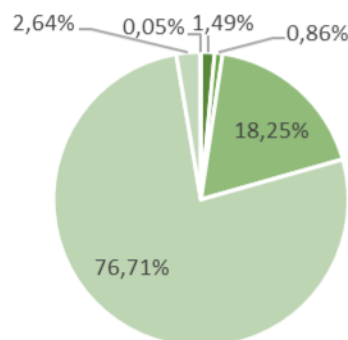
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissement liés à la durabilité a été de 13.90% pour le FCP CONGREGATION INVESTISSEMENT.

• Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

CONGREGATION INVESTISSEMENT



■ Cash
 ■ Change à terme
 ■ Equity
 ■ Fixed Income
 ■ Commodities
 ■ Autre

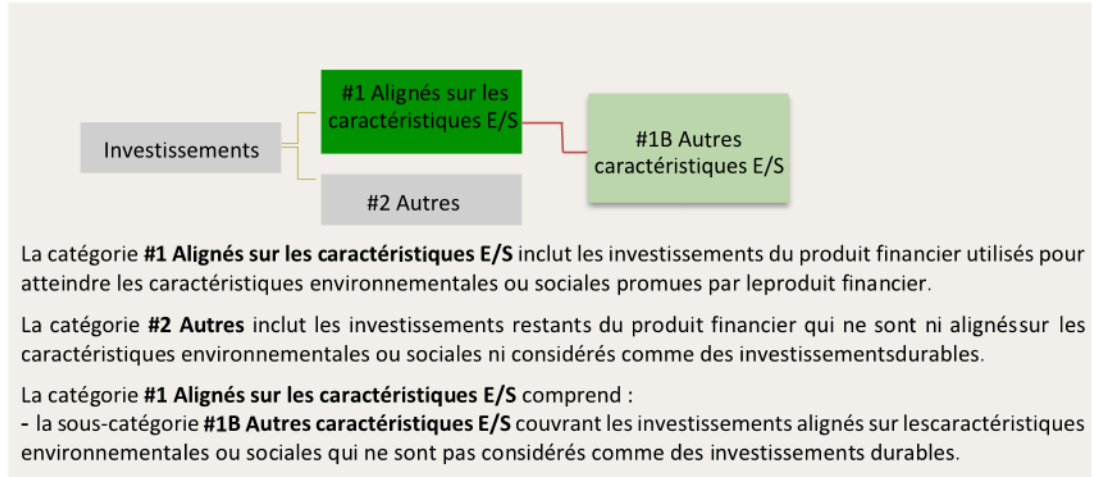
ANNEXE

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

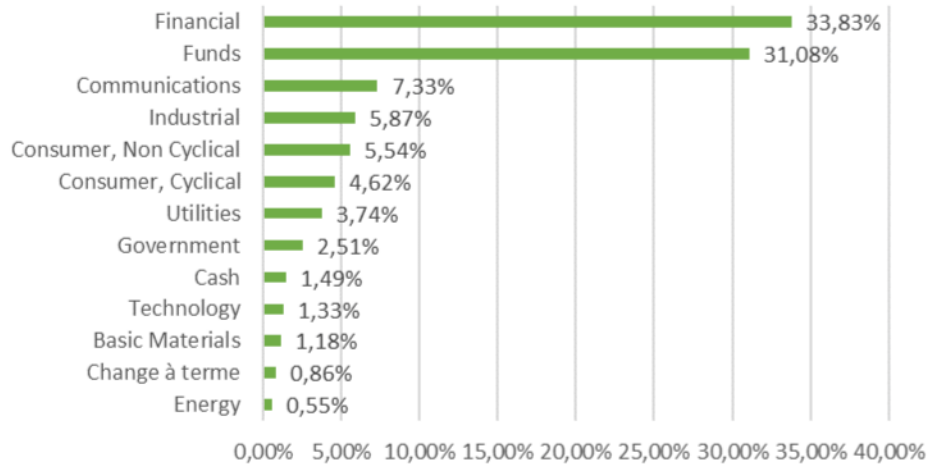
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

CONGREGATION INVESTISSEMENT



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 % des investissements durables du fonds CONGREGATION INVESTISSEMENT ont un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

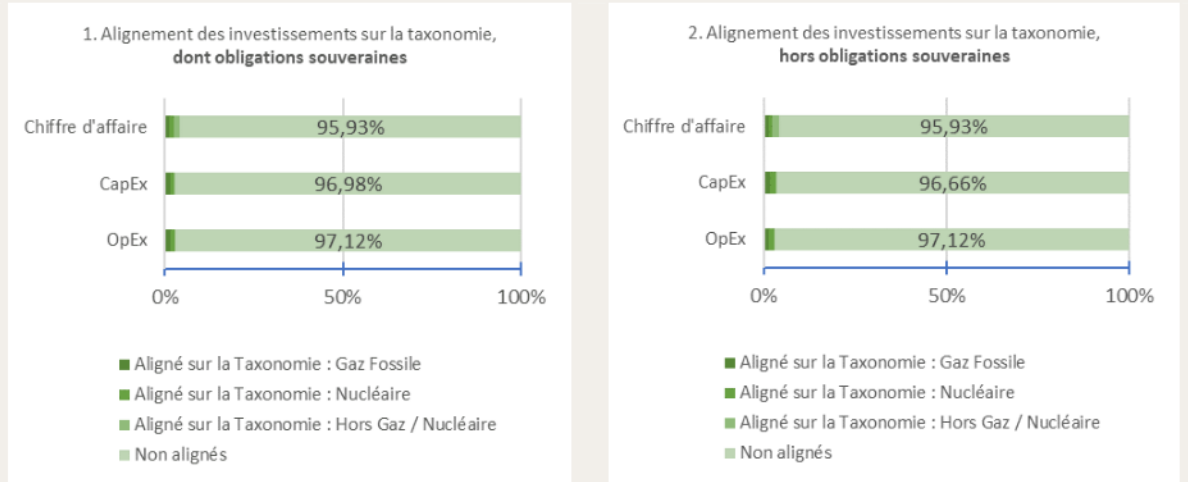
ANNEXE

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Les graphiques ci-dessous font apparaître en couleur le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

ANNEXE

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes a été de 3.92% pour le FCP CONGRGATION INVESTISSEMENT.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédents ?**

N/A

- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 0%.

- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion d'investissement durables sur le plan social a été de 0.2% pour le FCP CONGREGATION INVESTISSEMENT.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

ANNEXE

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements relevant de la catégorie « #2 Autres » comprennent des éléments de trésorerie ou équivalents de trésorerie détenus afin de répondre aux besoins au jour le jour du compartiment ainsi que des produits dérivés utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » correspondent également à ceux pour lesquels les données relatives aux facteurs de durabilité par les émetteurs sont encore partielles, hétérogènes ou manquantes. Par conséquent, la société de gestion n'a pas la capacité d'évaluer s'il y a une garantie environnementale ou sociale minimale sur cette partie du portefeuille.

Aucunes garanties environnementales ou sociales minimales n'ont été mises en place.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Nous avons mis en place un suivi du taux de couverture, des notes et des controverses ESG de nos investissements afin d'atteindre nos caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

L'indice de référence ESG correspond à un indice large composé de

- 15% Eurostoxx 50
- 30% ICE BofA BB-CCC Euro Developed Markets Non-Financial High Yield
- 55% Bloomberg Global-Aggregate Total Return Hedged EUR

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promises ?**

La performance du produit au regard des indicateurs de durabilité se mesure par la performance par rapport à l'univers ESG (cf. question suivante)

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

La performance relative de CONGREGATION INVESTISSEMENT par rapport à son indice de référence ESG a été de -1,01% sur l'exercice clos.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

La performance relative de CONGREGATION INVESTISSEMENT par rapport à son indice de référence ESG a été de -1,01% sur l'exercice clos.